



**CONSEIL DES
APPELLATIONS**
RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS

Guide de rédaction d'un plan de contrôle

Version 1, 16 juin 2021

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

4.03 – 201, boul. Crémazie Est

Montréal (Québec)

Canada H2M 1L2

Tél.: 514 864-8999

info@cartv.gouv.qc.ca

cartv.gouv.qc.ca



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
En pratique.....	3
Conclusion.....	7
Grilles des points de contrôle	8

INTRODUCTION

Ce guide a pour but de définir les règles de rédaction d'un plan de contrôle. La démarche de rédaction du plan de contrôle doit être intégrée à celle du cahier des charges. Ces deux documents s'élaborent simultanément.

Les exigences du cahier des charges doivent être spécifiques, objectives, vérifiables, quantifiables, réalistes et clairement formulées pour ne pas créer de divergences d'interprétation entre les requérants, les inspecteurs et les consommateurs. Si les exigences sont trop strictes, l'image du produit sera forte, mais le nombre de requérants limité, car les coûts de production et de certification augmenteront. À l'inverse, si elles sont moins strictes, le risque est que l'appellation réservée ou le terme valorisant (ARTV) soit usurpé, et que le consommateur et les médias déprécient le produit. Les critères de certification inclus dans le cahier des charges peuvent aussi être adaptés aux préoccupations des consommateurs quant aux aspects sociaux et environnementaux.

La meilleure façon d'atteindre ces objectifs est de reporter les points de contrôle dans un tableau synthèse (grille des points de contrôle). Le groupement demandeur qui élabore le plan de contrôle y inscrit chacun des points de normes et en fixe simultanément la méthode de contrôle (documents, analyses, traçabilité), l'importance de l'exigence (p. ex. : mineure, majeure, grave, bonne pratique) en fonction, entre autres, des responsabilités des différentes parties prenantes (producteur, transformateur, groupement demandeur ou tout organisme externe, organisme de certification (OC), etc.). Ce tableau permettra de synthétiser l'information pour appréhender les coûts afférents aux points de contrôle (ressources humaines, matérielles et financières), et ainsi garder un portrait global du programme en cours d'élaboration. Rappelons que le plan de contrôle ne fait qu'adapter les moyens de vérification, les exigences sont décrites en premier lieu dans le cahier des charges.

Tout en utilisant les règles des systèmes qualité, lorsqu'on exige un point de contrôle « X », il faut identifier entre autres qui est imputable, comment et quelle influence cela aura sur les points suivants :

- La qualité du produit
- L'image du produit

- La diminution des risques de fraudes et d’usurpation
- Les coûts d’implantation et maintien pour le requérant, etc.

Il faut toujours garder en tête que :

- Le cahier des charges ainsi que le plan de contrôle doivent intégrer les étapes indispensables de la chaîne de valeur du produit. Ils doivent définir les règles d’usage de l’appellation (ou terme valorisant) à toutes les étapes (production, transformation, emballage, étiquetage, restauration, distribution, etc.) et déterminer si le produit ou l’activité nécessitent la certification, ou une reconnaissance d’utilisateur agréé par exemple.
- Les exigences doivent être suffisamment flexibles pour s’appliquer à des entreprises de toutes tailles et à toutes les zones géographiques admissibles lorsqu’applicables.
- Les besoins du marché ainsi que les développements scientifiques et techniques doivent être pris en compte.
- La réglementation existante doit être respectée.
- Le cas échéant, les critères relatifs à l’analyse sensorielle et à l’analyse physico-chimique des produits doivent être réalistes et adaptés aux attentes de toutes les parties.

EN PRATIQUE

Dans un premier temps, il faut identifier les principales caractéristiques du produit (ce qui le définit et le différencie des autres), ainsi que toutes autres exigences proposées par le groupement demandeur et présentes dans le cahier des charges. Le plan de contrôle ne doit pas rajouter de critères supplémentaires à ceux présents au cahier des charges mais doit définir tous les moyens pour les vérifier.

Il faut ensuite identifier tous les secteurs d’activité concernés, de la production à la commercialisation du produit (p. ex. : producteur agricole, transformateur, restaurateur, détaillant, distributeur, services en sous-traitance tels l’abattage, le transport, etc.). Il faut aussi tenir compte, le cas échéant, des entités responsables des analyses physico-chimiques de produits et des analyses sensorielles.

Le diagramme qui en découle est l’outil de base pour réaliser une analyse des risques à l’intégrité du produit à chacune des étapes. Cette analyse se réalise en élaborant une liste exhaustive des non-conformités (NC) constatées sur le terrain notamment pendant la phase pilote réalisée avec le certificateur et le CAEQ, ainsi que des NC potentielles, non observées pendant la phase pilote mais probables, et ce pour chaque maillon et chaque critère.

Lors de l’élaboration du plan de contrôle, des visites d’entreprises ne désirant pas adhérer à l’ARTV sont un atout pour identifier les pratiques et risques associés (p. ex. : producteur agricole, transformateur). Ceci implique de connaître parfaitement la filière, de réaliser plusieurs visites en entreprises jusqu’à maîtriser chacune des étapes et de quelle façon elles sont réalisées dans de petites et grandes entreprises, nouvelles ou anciennes, dans les différentes régions de la zone géographique concernée.

Il faut connaître la réglementation applicable déjà existante et la rigueur avec laquelle elle est respectée. Il faut aussi connaître les bonnes pratiques de la filière et les nouvelles tendances.

Note : Intégrer au plan de contrôle des points de vérification déjà exigés par une réglementation existante est possible. Dans de telles situations, on doit exiger la preuve de conformité à la réglementation telle que délivrée par les autorités compétentes (permis, attestation, etc.).

Si l'exigence réglementaire existante ne permet pas de couvrir adéquatement le(s) critère(s) défini(s) dans le cahier des charges, elle peut être complétée ou remplacée par une exigence supplémentaire à la règle dans le cahier des charges.

Les points de contrôle (PC) qui en découlent doivent être systématiquement intégrés dans une grille qui présente l'information de manière structurée. À titre d'exemple, nous proposons les entêtes de colonnes suivantes, et ce pour chaque catégorie d'acteurs (ou secteur d'activité) :

Numéro de référence associé à l'exigence : Numéro de section du cahier des charges.

Exigence : À décrire sous la forme d'affirmations ou de questions précises.

Méthode de contrôle : Décrire comment vérifier la conformité (moyen, outil) et si la preuve doit être documentaire (relevé de mesure, permis/immatriculation, factures, registres ...), visuelle sur site (visite du bâtiment, état des cultures ou des animaux ...), par une analyse de laboratoire, par un travail de l'inspecteur (calcul d'un rendement, bilan des entrées/sorties, exercice de traçabilité, calcul de la pureté génétique, échantillonnage, etc.).

Importance de l'exigence : Catégorisée par mineure, majeure, grave, ou bonne pratique. Cette typologie, quoique suggestive, est fortement recommandée. Les catégories « majeure » et « grave » pourraient être regroupées en une seule (si les nuances entre les deux se confondent). Les définitions peuvent être élaborées sur les bases suivantes :

- **Mineure** : point de contrôle (PC) dont la non-conformité n'a pas d'influence sur l'intégrité du produit dans ses fondamentaux (que sont l'origine, la qualité, la spécificité, etc.).
- **Majeure** : PC dont la non-conformité a un effet direct sur l'intégrité du produit dans ses fondamentaux, mais se révèle être occasionnelle, circonstancielle, et circonscrite (p. ex. : à un lot précis).
- **Grave** : PC dont la non-conformité a un effet direct sur l'intégrité du produit dans ses fondamentaux pour l'ensemble de la production ou un problème majeur qui se révèle récurrent ou systémique. Ceci inclut la fraude, la dilution, l'ajout d'une substance interdite, et tout autre pratique qui a été identifiée dans l'analyse de risque et que le programme est censé contrer. Dans le cas où la catégorie « grave » serait intégrée à la catégorie « majeure », les deux définitions seraient alors fusionnées et les nuances seront définies dans la section du plan de contrôle portant sur les sanctions associées aux non-conformités.

- **Bonne pratique** : Pratique reconnue comme étant souhaitable, mais non obligatoire. Cette catégorie de PC peut servir dans une optique d'amélioration continue. Une bonne pratique peut devenir un PC mineure, puis majeure sur un horizon de 5 à 10 ans. Ceci permet aux requérants d'implanter des exigences par étape et d'en absorber les coûts. De plus, les requérants auront le temps de planifier les actions à poser pour l'avenir.

Il est possible de définir jusqu'à trois grilles de points de contrôle correspondant à chacun des trois niveaux de contrôle :

1. Vérification de 1^{re} partie / autocontrôle : réalisée par le requérant à la certification.
2. Vérification de 2^e partie : réalisée par le regroupement demandeur ou tout organisme externe qui réalise des contrôles telles l'analyse sensorielle, les analyses physico-chimiques, etc.
3. Vérification tierce-partie / contrôle externe indépendant : Réalisé par l'organisme de certification (OC) accrédité.

Pour chacune des grilles, la fréquence des contrôles est spécifiée (mensuelle, annuelle, en fonction de la saisonnalité, etc.).

Lorsque des membres d'un groupe de producteurs ont des systèmes de production semblables, produisent le même produit et sont proches sur le plan géographique, ils peuvent élaborer une certification de groupe. Pour ce faire, il faut élaborer un plan de contrôle, c'est-à-dire un protocole de certification multi-sites permettant la vérification des exigences de certification spécifiques aux entreprises opérant sur de multiples sites. Le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ) pourra apporter des précisions pour son élaboration.

Afin d'éviter les répétitions, il est possible lorsqu'applicable, de créer une section de points de contrôle « généraux » s'appliquant à toutes les catégories de requérants. On peut y regrouper des exigences comme la réalisation d'audit interne, la traçabilité, la tenue de registres, les règles d'archivage documentaire, les règles d'étiquetage, de publicité et de promotion de l'ARTV, etc.

Une fois que la structure des grilles de points de contrôle est élaborée, il est important de décrire de façon plus précise les procédures complémentaires. C'est l'ensemble de ces informations qui constitue le plan de contrôle. Dans le descriptif du plan de contrôle, on retrouvera, entre autres, le type de sanctions possibles en lien avec les non-conformités aux points de contrôle, et ce pour chacune des catégories (mineure, majeure, grave, bonne pratique). On répondra, sans s'y limiter, aux questions suivantes :

- Dans quels délais une non-conformité doit être fermée (résolue)?
- Comment traite-t-on les récidives?
- Que fait-on avec les lots déclassés?
- Qui accepte et contrôle les actions des mesures correctives (l'organisme externe ou l'OC)?

Les réponses à ces questions peuvent être synthétisées sous la forme d'une grille de sanctions.

Le CAEQ s'assurera que les critères de sanctions sont conformes aux lignes directrices de l'ISO en matière de certification de produits et du référentiel d'accréditation.

Dans le cas où un programme permet à certaines catégories de requérants l'usage d'une reconnaissance d'utilisateur agréé, les conditions et mécanismes doivent être clairement définis.

À cela s'ajoute le descriptif des contrôles en fonction du parcours d'un requérant :

- Demande initiale (p. ex. : conditions préalables à une demande, délais, engagements, documents exigés, etc.).
- Renouvellement (p. ex. : délais, documents exigés, mise à jour, etc.).
- Suspension de certification (volontaire ou par le certificateur accrédité).
- Abandon volontaire ou retrait de certification (p. ex. : délais d'écoulement permis pour les produits déjà certifiés si applicable, etc.).
- Réintégration au programme (p. ex. : délais, conditions de réintégration, mises en garde, etc.).

Le plan de contrôle pourra varier selon la complexité ou l'étendue du programme de certification. Il doit définir qui réalise le contrôle des intervenants externes comme le comité d'agrément, et quelles sont les modalités (exigences, fréquences, etc.). Par exemple, comment contrôler le respect des qualifications des membres du comité d'agrément, les règles d'impartialité, le déroulement des évaluations, les règles d'échantillonnage, les critères des rapports d'évaluations, etc. Il en va de même pour les activités agronomiques d'évaluation des superficies en culture et des rendements. Ce sont autant de points critiques qui doivent être contrôlés afin de contrer les risques de non-conformités potentielles et de conflits d'intérêts.

Notons que le programme de certification peut comprendre des visites additionnelles non annoncées en fonction de critères de risque, ainsi que les conséquences d'un refus de contrôle d'un requérant.

Une section portant sur les définitions devrait répertorier les termes spécifiques au plan de contrôle, tels : non-conformité, non-conformité mineure, majeure, grave, bonne pratique, méthode de contrôle, point de contrôle, etc.

CONCLUSION

Le plan de contrôle trace, point par point, les mesures à mettre en place pour garantir l'intégrité des produits certifiés à chaque étape. À partir d'une approche globale du programme, le plan de contrôle apporte la cohérence entre les exigences du cahier des charges et les mesures de contrôle associées. C'est un document exhaustif qui élimine, autant que possible, toutes les zones grises d'un programme de certification. Il répond à une analyse de risques exhaustive basée sur l'expérience terrain de l'équipe de rédaction et la connaissance des experts. En revanche, il ne doit pas se substituer au cahier des charges.

Une fois l'appellation réservée reconnue ou le terme valorisant autorisé, l'organisme de certification accrédité s'assure de l'application du cahier des charges en certifiant les produits auxquels est attribuée cette appellation (ou ce terme valorisant) et en appliquant le plan de contrôle. La certification d'un produit d'appellation par un organisme externe répond à des critères d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de compétence, et ce, conformément à des exigences internationales reconnues.

GRILLES DES POINTS DE CONTRÔLE

En résumé, voici un aperçu de la forme que l'on peut donner aux grilles des points de contrôle.

Ce tableau est donné à titre d'exemple.

Vérification de 1 ^{re} partie : Doit être réalisée par le requérant à la certification (autocontrôle)					
Secteur d'activité : Production agricole					
No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					
Secteur d'activité : Transformation					
No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					
Secteur d'activité : Restauration					
No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					
Secteur d'activité : Distribution					
No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
4					
...					

Vérification de 2^e partie : Doit être réalisée par le groupement demandeur, agronome, comité d'agrément, laboratoire indépendant, etc.

Secteur d'activité : Production agricole

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Transformation

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Restauration

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Distribution

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Vérification tierce-partie / contrôle externe indépendant : Doit être réalisé par le certificateur accrédité par le CAEQ**Secteur d'activité : Production agricole**

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Transformation

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Restauration

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					

Secteur d'activité : Distribution

No réf.	Exigence	Méthode de contrôle	Importance de l'exigence	Conforme ou non conforme	Commentaires
1					
2					
3					
4					
...					